



COMITE REGIONAL DE BRETAGNE

COMITE DU MORBIHAN



CHAMPIONNATS

Départementaux

CAHIER DES CHARGES

pour l'Organisation

~~Version 1.0 du 24 février 2010~~

~~Version 1.1 Mise à jour du 31 janvier 2011~~

~~Version 1.2 Mise à jour du 05 février 2013~~

~~Version 1.3 Mise à jour du 14 octobre 2013~~

~~Version 1.4 Mise à jour du 25 février 2015~~

Version 1.5 Mise à jour du 27 février 2018



Maison des Associations – 33P – Cité Allende – 12, rue Colbert – 56100 LORIENT

E-Mail : cd56@petanque.fr

Site Internet://www.petanque-morbihan.fr

Le présent cahier des charges régit les Championnats Départementaux dont l'organisation est confiée aux clubs du Département sous le contrôle du Comité Départemental.

Les clubs ayant en charge l'organisation d'un Championnat Départemental s'engagent à respecter ce cahier des charges.

Les Championnats Départementaux, qui se déroulent tout au long de l'année, sont attribués aux clubs, qui ont fait acte de candidature à l'organisation, par le Comité Départemental sur des critères définis par celui-ci.

❖ Article 1 LA DENOMINATION

Le Comité Départemental du Morbihan programme chaque année des Championnats Départementaux, qualificatifs ou non pour les Championnats Régionaux et de France, dans les catégories suivantes :

♦ Seniors Masculins	:	Triplettes, Doublettes et Individuels (<i>engagements libres</i>)
♦ Seniors Féminins	:	Triplettes, Doublettes et Individuels (<i>engagements libres</i>)
♦ Promotions	:	Triplettes (<i>engagements réservés aux joueuses et joueurs promotions</i>)
♦ Vétérans	:	Triplettes (<i>engagements réservés aux vétérans</i>)
♦ 55 ans et +	:	Triplettes Mixtes et Doublettes (<i>engagements réservés aux 55ans et +</i>)
♦ Mixtes	:	Triplettes et Doublettes (<i>engagements libres</i>)
♦ Jeunes	:	Triplettes, Doublettes et Individuels (<i>engagements libres</i>)

❖ Article 2 LE DEROULEMENT

Les Championnats Départementaux cités ci-dessous se déroulent sur une seule journée :

- ♦ Triplettes, Doublettes et Individuels Jeunes
- ♦ Doublettes Seniors Masculins
- ♦ Individuels Seniors Masculins et Féminins

Les autres Championnats cités ci-dessous se déroulent sur un jour et demi :

- ♦ Triplettes Seniors Masculins
- ♦ Triplettes et Doublettes Seniors Féminins
- ♦ Triplettes Promotions
- ♦ Triplettes, Doublettes et Mixtes Vétérans
- ♦ Triplettes Mixtes et Doublettes Mixtes Seniors

❖ Article 3 LES ENGAGEMENTS

Le Comité Départemental gère les engagements des équipes participantes à ces championnats, comme précisée dans le document « Les modalités d'inscriptions aux Championnats » distribué aux clubs au Conseil de Février chaque année.

❖ Article 4 LES TIRAGES

Le Comité Départemental gère les Tirages comme précisée dans le document « Des modalités d'inscriptions aux Championnats » distribué aux clubs au Conseil de Février chaque année. Le Délégué du Championnat ou une personne du Comité est en charge de communiquer, au minimum 5 jours avant la compétition, le nombre d'équipes engagées à l'organisateur ainsi que la numérotation des terrains.

❖ **Article 5** LA TENUE DE LA TABLE DE MARQUE

Le Comité Départemental du Morbihan désigne en début d'année les délégués qui assureront la tenue des tables de marques avec des représentants du club organisateur. Suivant le Championnat organisé, le nombre de ces délégués peut varier de 1 à 4. Le matériel prévu à cet effet est en général fourni par le Comité, les clubs devront dans l'avenir se procurer ce genre de matériels. Cette liste de délégations est fournie à tous les clubs.

❖ **Article 6** LE JURY

Le jury du Championnat est composé des délégués du Comité présents à la table de marque, du plus haut gradé des arbitres ainsi que du président du club (*ou de son représentant désigné par lui*) et de 1 ou 2 membres supplémentaires du club organisateur si besoin est. Le Président du Jury est désigné parmi les représentants du Comité (*hormis le Président du Comité*).

❖ **Article 7** LA TABLE DE MARQUE

L'organisateur s'attachera à ce que la table de marque soit suffisamment grande pour faciliter le bon déroulement de tout le championnat et aussi que son accès soit spacieux et pratique.

Il mettra en place un système de barrières, création de files de circulation, pour faciliter le dépôt des licences et retrait des cartons de jeu.

Ce nombre de couloir est bien sur en fonction du nombre d'équipes inscrites.

L'organisateur fournira les tables et chaises en nombre suffisant ainsi que des panneaux d'affichage intérieurs et extérieurs.

La table de marque devra être pourvue d'une sonorisation à deux microphones (*filaire et HF*) avec une couverture sonore de toutes les surfaces de jeux. Prévoir une alimentation électrique pour le branchement d'ordinateurs portables et de lecteurs de licences. Ne pas oublier un éclairage suffisant à l'intérieur de la table de marque en cas de fin tardive et bien entendu sur les terrains de jeux (*obligatoire sur le carré d'honneur*).

❖ **Article 8** LA BUVETTE

La buvette est à la charge de l'organisateur et doit se trouver à une distance raisonnable des terrains de jeu et de la table de marque. L'organisateur ne doit surtout pas omettre d'avoir son autorisation d'ouverture de buvette temporaire et d'en respecter la catégorisation.

L'organisateur n'est pas obligé d'assurer une restauration rapide, mais cela lui est fortement conseillé.

❖ **Article 9** LES TERRAINS DE JEU

L'organisateur du Championnat est en charge de tracer tous les terrains de jeu et ce dans le respect des règles de la FFPJP :

- ♦ Traçage normes Championnats : 15 mètres x 4 mètres.
- ♦ Une dérogation peut être accordée pour diminution : 12m x 3m au minimum mais pas dans le carré d'honneur.
- ♦ Les terrains des extrémités doivent faire 1 mètre de plus en largeur.
- ♦ Il est obligatoire de mettre des plinthes en extrémités des jeux, celles-ci doivent se trouver à 20cm minimum des lignes de perte.
- ♦ Pas de terrains « bout à bout » sans la séparation d'un couloir d'au minimum 2 mètres.
- ♦ Prévoir un carré d'honneur fermé par des barrières avec un nombre suffisant de terrains (*à partir des 1/8^{ème} ou 1/4 de finale*).
- ♦ La numérotation des terrains doit tenir compte des numéros de poules (*fourni par le Comité*), elle doit se trouver à l'extérieur des terrains minimum 10cm de la ligne de perte.
- ♦ Regrouper les Championnats distincts par zones.
- ♦ Prévoir un éclairage suffisant pour les parties pouvant se disputer à la nuit tombante.

Le nombre des terrains à tracer ainsi que la numérotation de ceux sont fournis par le Comité comme préciser à l'Article 4.

❖ **Article 10** LA PUBLICITE

L'organisateur devra prévoir des emplacements pour que le Comité puisse mettre ses banderoles (*ou autres signes*) publicitaires et celles de ses partenaires sur les aires de jeu et dans le carré d'honneur, il peut lui aussi prévoir des emplacements publicitaires pour ses sponsors locaux qui ne doivent pas entrer en concurrence avec celles du Comité.

❖ **Article 11** LES RECOMPENSES

Pour tous les championnats des coupes ou trophées ou fanions seront remis aux vainqueurs et finalistes, celles-ci seront fournis par le Comité Départemental, il est fortement conseillé aux organisateurs de prévoir des fleurs pour les championnats féminins.

A l'attribution du championnat à un club organisateur, celui-ci se verra redevable d'une enveloppe forfaitaire pour l'organisation, dans laquelle sera compris le prix des récompenses fournis par le Comité Départemental et les différents frais afférents à ces championnats suivant les catégories de ceux-ci.

❖ **Article 12** LES INDEMNITES

Il n'est pas reversé d'indemnités aux Championnats Départementaux, l'organisateur n'a donc pas de frais de participation à ajouter à celles-ci.

❖ **Article 13** LES ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la Commission d'arbitrage en début d'année, listing des arbitrages communiqués aux clubs en début d'année. Les indemnités de ceux-ci sont à la charge de l'organisateur.

❖ **Article 14** GESTION SPORTIVE

Le contrôle des licences se fait à la table de marque, pendant le déroulement de la première partie, par les délégués du Comité avec l'assistance d'un ou plusieurs membres du club organisateur en cas de besoin sous la surveillance d'un arbitre.

❖ **Article 15** GESTION ADMINISTRATIVE

Les délégués du Comité sont pris en charge par celui-ci en ce qui concerne leur frais de déplacement et de l'hôtellerie si besoin est.

L'organisateur prendra à sa charge les repas des délégués, qui seront pris sur le lieu du championnat (*fortement conseillé*).

L'organisateur prendra aussi à sa charge la réservation hôtelière sur demande du Comité et pour les championnats se déroulant sur un jour et demi.

L'organisateur désireux de prévenir les clubs pour le lieu de la manifestation, la restauration et de différentes modalités d'organisation doit le faire en adressant un courrier à tous les clubs au moins deux semaines avant le Championnat.

❖ **Article 16**

CONVENANCE

Sans être obligatoire, l'invitation des délégués et Officiels du Comité présents à un pot de l'amitié ne saurait qu'être appréciée. En cas de pot officiel, veiller à présenter les élus aux délégués et Officiels du Comité.

Ce présent Cahier des charges pour l'organisation des Championnats Départementaux est applicable à partir du 1^{er} mars 2010.

Fait à Locmiquélic le 24 février 2010

Le Président du CD56
Philippe STEPHANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Stephant', written over a faint rectangular stamp or box.